

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 28 octobre 2025
portant réglementation des travaux dans les cimetières de Vire
pour la Toussaint et les Rameaux

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-2 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu l'article L 2213-8 et l'article L2213-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Règlement des cimetières de Vire en date du 30 novembre 2016,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Aucuns travaux, hors cas relatifs aux inhumations, ne pourront être effectués dans les cimetières de la commune déléguée de Vire 48h avant le jour de la Toussaint et 48h avant le jour des Rameaux.

Il est toutefois précisé que les accès véhicules seront exceptionnellement accordés aux fleuristes dans les cimetières de Saint Benoit et de Neuville pour les jours susmentionnés **entre 08h00 et 10h00 uniquement**.

Article 2 :

Les travaux et opérations indispensables au déroulement des inhumations, sont quant à eux maintenus sans restrictions

Fait à Vire Normandie, le 28 octobre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251030-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

